



Angela D. Alsbrooks
County Executive



Questions fréquemment posées

Quel est l'objectif du Better Bag Bill ?

Protéger l'environnement, y compris la santé humaine et la vie animale et marine, en réduisant les déchets à usage unique et en sensibilisant les consommateurs aux avantages des sacs réutilisables. En limitant la distribution de sacs en plastique et en exigeant que les détaillants facturent un minimum de 10 cents pour les sacs en papier ou réutilisables, nous réduisons les déchets plastiques et la contamination des cours d'eau.

Quelles entreprises sont concernées ?

Tous les magasins de détail, restaurants, épicerie ou tout autre établissement qui fournit des sacs de plastique à usage unique à ses clients suite à la vente d'un produit ou d'un service, qu'il soit à but lucratif ou non.

Quand la législation entre-t-elle en vigueur ?

À compter du 1er janvier 2024, les détaillants ne pourront plus fournir de sacs en plastique à leurs clients.

Un inspecteur ne doit pas émettre de citation assortie d'une sanction pécuniaire pendant les **90 premiers jours** suivant l'entrée en vigueur des dispositions ; toutefois, pendant cette période, un inspecteur peut émettre un avis de correction et doit tenter d'éduquer tout établissement de vente au détail non conforme aux exigences de la législation CB-32-2023.

Pourquoi imposer une taxe minimale de 10 cents pour les sacs en papier et les sacs réutilisables ?

La facturation des sacs en papier et des sacs réutilisables fournis par les détaillants incite les clients à apporter leurs propres sacs et réduit la demande d'articles à usage unique. Le détaillant conserve l'intégralité de la redevance pour aider à compenser les coûts associés à l'achat et à l'option de fournir des sacs en papier et des sacs réutilisables.

Le montant facturé par le détaillant pour chaque sac acheté sera détaillé sur le reçu du client, comme pour toute autre marchandise achetée. Les établissements doivent afficher la taxe sur les sacs aux entrées publiques ou à chaque point de vente.

Qu'est-ce qu'un sac réutilisable ?

Un sac de transport réutilisable est défini comme un sac avec des poignées cousues spécifiquement conçu et fabriqué pour être réutilisé plusieurs fois et qui est fait (1) de tissu ou d'un autre tissu lavable, ou (2) d'un matériau durable adapté à une réutilisation multiple et qui n'est pas en plastique.

Y a-t-il des exceptions ?

Les établissements ne doivent pas imposer de frais aux clients pour les sacs en papier utilisés pour :

- Contenir les ordonnances pharmaceutiques.
- Emballer des aliments préparés fournis au guichet du service à l'auto.
- Fournis par un restaurant à service complet après un repas pour les restes.

En outre, l'interdiction des sacs en plastique ne s'applique pas aux sacs en plastique utilisés pour :

- Emballer des produits en vrac, notamment des fruits, des légumes, des noix, des céréales, des bonbons ou de petits articles de quincaillerie.
- Emballer des produits surgelés, de la viande ou du poisson, qu'ils soient préemballés ou non.
- Emballer les fleurs, les plantes en pot et les autres objets humides.
- Contenir des aliments préparés ou des produits de boulangerie non emballés.
- Protéger ou contenir les habits ou les vêtements nettoyés à sec ; protéger les costumes, les robes et les tenues de soirée.
- Éloigner les poissons, les insectes, les mollusques et les crustacés vivants du magasin de détail.

Est-ce que le comté va fournir des sacs réutilisables aux résidents ?

Le comté distribuera un nombre limité de sacs réutilisables gratuits aux résidents lors d'événements spéciaux, selon le principe du premier arrivé, premier servi. En outre, les entreprises peuvent choisir de distribuer des sacs réutilisables dans leurs établissements.

Est-ce une taxe ?

Non. Les 10 cents minimum demandés pour les sacs en papier ou réutilisables sont facturés et versés directement au détaillant pour l'aider à compenser le coût d'achat et de mise à disposition des sacs en papier et réutilisables. Le gouvernement ne reçoit aucune somme d'argent provenant de la taxe sur les sacs.

Dois-je utiliser un sac pour mes achats ?

Pour éviter les frais, les consommateurs sont encouragés à apporter leurs sacs réutilisables lors de leurs achats. Certains magasins peuvent fournir des boîtes en carton que les acheteurs peuvent utiliser pour emballer leurs articles, ou une personne peut apporter sa propre boîte. Le carton peut être utilisé plusieurs fois et doit être aplati avant d'être recyclé dans nos collectes sélectives.